

Foire aux questions EILE

Année scolaire 2016 2017

1) Organisation matérielle des cours EILE:

- Y-a-t-il un budget dédié à la classe EILE ?
- Les photocopies doivent-elles être décomptées du compte global de l'école ?

2) Temps de transition entre la classe et les activités scolaires EILE :

- Qui surveille les élèves sur ces plages horaires ? Qui est responsable ?
- Qui accueille les enfants venant des autres écoles ? (ouverture de porte...)

3) Temps d'EILE le mercredi après-midi :

- La responsabilité des directrices et des directeurs peut-elle être engagée sur un temps où ils ne sont pas présents ?

4) Responsabilité :

- En cas d'absence du professeur d'EILE, qui prévient les familles ?
- Quelle est la responsabilité de la directrice et du directeur ?
- En cas d'accident ? Que se passe-t-il si le professeur est seul dans l'école ?
- De PAI ?
- En cas de retard des parents (à la sortie des cours) ?
- Comment contrôler l'assiduité des élèves ? Celle-ci est-elle obligatoire à partir de l'inscription au cours ? Que faire en cas d'absence répétée d'un élève ? Est-ce à la directrice ou au directeur d'intervenir ?
- Renseignements / Coordonnées des élèves / PAI ? Doit-on transmettre au professeur d'EILE ? Comment sont transmises les informations concernant les élèves venant d'autres écoles ?

5) Organisation du cours :

- Qui fixe le nombre maximal d'enfants par cours ?
- Quelle est la durée maximale d'un cours ?
- Responsabilité par rapport à la gestion du groupe (surveillance des élèves) et aux contenus du cours ?

6) Organisation des locaux :

- Rangement ? Dégradation du matériel de classe ?
- Occupation du lieu de travail des enseignants (où corriger ? où préparer sa classe ?)

1) Organisation matérielle des cours EILE :

(en référence à la fiche n°2 de la note de service du 29 septembre 2014)

« Une ligne budgétaire spécifique doit être prévue pour les commandes »

Commandes de l'école, c'est-à-dire que le directeur, lors des commandes de l'école, doit affecter une petite partie à l'enseignement de l'EILE de façon à pouvoir acheter cahiers, stylos et en prévoyant un quota de photocopies...

2) Temps de transition entre la classe et les activités scolaires EILE :

(en référence à la fiche n°7 de la note de service du 29 septembre 2014)

« Le directeur d'école reste responsable de l'organisation de l'accueil et de la surveillance pendant les cours. » C'est bien lui qui est responsable des temps de transition.

Le professeur d'EILE prend connaissance de la réglementation générale en matière de surveillance des élèves et des mesures locales prévues par le règlement intérieur de l'école. Il certifie en respecter les principes et les dispositions. C'est-à-dire que le directeur organise le temps de transition pendant lequel l'enseignant d'EILE est présent (passage du temps scolaire au cours d'EILE avec 10 minutes de pause par exemple). C'est donc bien l'enseignant EILE qui accueille les enfants venant des autres écoles (le préciser dans le règlement intérieur).

3) Temps d'EILE le mercredi après-midi :

(en référence à la fiche n°2 de la note de service du 29 septembre 2014)

« Le directeur d'école reste responsable des élèves pendant les cours qui ont lieu dans son école. »

C'est-à-dire que le directeur prend toutes les dispositions pour assurer de bonnes conditions d'enseignement.

En référence à la charte EILE : L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'il n'en cause pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent. Elle concerne les enseignants ainsi que toute personne qui participe à la mission éducative de l'école. Comme tout enseignant, le professeur d'EILE est donc pleinement responsable de la surveillance des élèves durant son service.

4) Responsabilité :

(en référence à la fiche n°7 de la note de service du 29 septembre 2014)

« Le directeur s'assure de la présence des enseignants tout au long de l'année. En cas d'absence de l'enseignant, le directeur informe les familles et prévient l'IEN. L'IEN avertira la DSDEN qui préviendra les autorités du pays concerné. » Si l'absence du professeur n'était pas anticipée, il convient au directeur de prévoir des modalités particulières, comme par exemple une chaîne téléphonique ou toute autre disposition qu'il jugera nécessaire.

En cas d'accident, le directeur peut envisager différentes modalités qu'il notifiera lui-même à l'enseignant d'EILE, comme par exemple affichage dans la salle de cours mentionnant un numéro d'urgence, éventuellement présence d'un parent pendant le cours pour assurer le relais...

Dans le cas d'élèves sous PAI, les enseignants EILE doivent être informés par le directeur des dispositions à mettre en œuvre ou des adaptations nécessaires.

En cas de retard des parents, l'enseignant d'EILE responsable pendant son cours attend les parents ou les joint par téléphone puisqu'il dispose de la liste avec les numéros de téléphone des parents.

En référence à la fiche 7, le directeur d'école doit contrôler la présence et l'assiduité des élèves en s'assurant (...) du suivi des élèves par la vérification des registres d'appel que doit lui remettre chaque mois l'enseignant d'EILE pour signature. En cas d'absences répétées, le directeur avertira l'IEN pour avertissement aux familles.

Dans le cas où un cours d'EILE rassemble des élèves de plusieurs écoles, il est important que l'information circule : l'enseignant d'EILE doit transmettre les listes des élèves concernés par les cours ainsi que leur école d'origine, le registre d'appel et les directeurs doivent informer des dispositions et adaptations nécessaires en cas de PAI.

5) Organisation du cours :

Concernant le nombre maximal d'enfant, il n'existe pas véritablement de seuil, par contre, dans le département, l'usage est de dédoubler le groupe lorsqu'il atteint 29 élèves (mais pas en deçà).

Il n'y a pas non plus de texte concernant la durée maximale des cours, par contre, il existe des accords bilatéraux avec les consulats concernés qui stipulent que ces cours peuvent atteindre une durée de 3 heures.

La gestion des élèves dans la classe est de la responsabilité de l'enseignant EILE. Les enseignants d'EILE bénéficient de la même liberté pédagogique que les enseignants professeurs des écoles. Ils se réfèrent au



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Isère

CECRL pour le développement des compétences des élèves et aux programmes français. Il est important qu'ils soient associés aux animations pédagogiques avec les enseignants. Par ailleurs, une formation pédagogique est proposée par la DSDEN chaque année.

6) Organisation des locaux :

Les enseignants d'EILE doivent bien entendu remettre en ordre les locaux qu'ils utilisent. Quant à l'occupation du lieu de travail des enseignants, il faut trouver des modalités qui permettent à tous les enseignants de l'école, y compris les enseignants d'EILE, de dispenser leur enseignement dans de bonnes conditions.